

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – RECOMMANDATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	02.11.2022	14h56	22.234	DFS
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Groupe VertPOP**

**Titre : Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation**

**Contenu :**

Le Conseil d'État est invité à mettre en œuvre plus largement qu'actuellement l'article 47 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo) et à créer un chapitre spécifique à la construction/rénovation bois sur la page internet « Développement durable » du service des bâtiments.

**Développement (facultatif) :**

Le Conseil d'État a inauguré récemment le nouveau centre forestier de Montmollin, qui fait la part belle au bois indigène, et il est étonnant que la construction bois ne soit pas davantage promue lors des concours architecturaux cantonaux, alors même que l'article 47 RELCFo le demande. Par exemple, le mot « bois » ne figure pas dans le programme du concours d'architecture et d'ingénierie du nouveau Centre « Archives et Patrimoine » de La Chaux-de-Fonds<sup>1</sup>. Seule une mention fort éloignée de la portée de l'article 47 RELCFo relève que « *le maître de l'ouvrage est sensible aux enjeux du développement durable* », en page 7. Il aurait par exemple été bienvenu d'évoquer le bois dans le chapitre 2.13, Développement durable, en page 39. Autre exemple, le rapport du Conseil d'État sur la construction d'une infirmerie à l'établissement de détention de La Promenade écarte rapidement la construction bois, pour des raisons architectoniques principalement<sup>2</sup>. Finalement, la rénovation bois ne figurait pas comme critère pour la rénovation du Lycée Denis-de-Rougemont<sup>3</sup>.

Favoriser la construction/rénovation bois possède pourtant de très nombreux avantages, dont le soutien à la filière régionale et la valorisation de nos forêts, d'autant plus que le canton est propriétaire de 10% des forêts neuchâteloises. Elle réduit notre dépendance en matières extraites et produites à l'étranger, sans parler du stockage à long terme du CO<sub>2</sub>.

Ainsi, le Conseil d'État pourrait par exemple établir une aide à l'exécution pour la mise en œuvre effective de l'article 47 RELCFo, notamment pour les concours architecturaux. Un tel document pourrait contenir la méthodologie pour déterminer la pondération du critère construction/rénovation bois. Une telle démarche entrerait d'ailleurs pleinement en résonance avec le plan climat actuellement en commission, qui vise lui aussi à promouvoir le bois local dans la construction de bâtiments publics.

<sup>1</sup>CAP Programme : <https://espazium.s3.eu-central-1.amazonaws.com/files/2022-05/A01-Programme-concours-220518.pdf>

<sup>2</sup>Rapport 22.015 du Conseil d'État : [https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2022/22015\\_CE.pdf](https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2022/22015_CE.pdf)

<sup>3</sup>Restauration Denis-de-Rougemont : [https://espazium.s3.eu-central-1.amazonaws.com/files/2021-11/2021-11-11-11\\_Cahier\\_de\\_selection\\_SIA\\_143.pdf](https://espazium.s3.eu-central-1.amazonaws.com/files/2021-11/2021-11-11_Cahier_de_selection_SIA_143.pdf)

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Richard Gigon

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Fanny Gretillat	Émile Blant	Manon Roux
Patrick Erard	Brigitte Neuhaus	Marie-France Vaucher
Céline Barrelet	Cloé Dutoit	Diane Skartsounis
Armin Kapetanovic	Monique Erard	Adriana Ioset
Marina Schneeberger	Niel Smith	Christine Ammann Tschopp
Stéphanie Skartsounis	Olivier Beroud	Barbara Blanc